



Règlements Loterie Maison Marie-Élisabeth
au profit des opérations de la Maison Marie-Élisabeth
Licence RACJ - No 424674-1

Objectif : amasser des fonds pour financer le bon fonctionnement de la Maison Marie-Élisabeth, afin d'en assurer la pérennité.

Admissibilité : le tirage est ouvert à toute personne de 18 ans et plus. Sont exclus du tirage, les membres du Conseil d'administration de la Maison Marie-Élisabeth ainsi que les membres de leurs familles proches. Exclus également du tirage les propriétaires d'une concession automobile participants comme commanditaire ainsi que les membres de leurs familles proches.

Date et lieu du tirage : le tirage des billets gagnants (Total de 25 000\$) se fera **le jeudi 18 janvier 2018 à 15h au Carrefour Rimouski, 419 boulevard Jessop, Rimouski, Québec**

Vente de billets : les droits de distribution et de vente de billets sont limités exclusivement aux personnes et aux organismes autorisés par la Maison Marie-Élisabeth. La vente de billets débutera le 1^{er} avril 2017 et se terminera par le tirage au sort qui aura lieu le 18 janvier 2018 à 15h.

Nombre de billets en circulation et coût du billet : un nombre limité de 6000 billets sont émis pour ce tirage. Le coût du billet est de 20\$ ou six pour 100\$. Les billets sont numérotés de 0001 à 6000.

Particularités : les gagnants seront identifiés sur les ondes de la radio locale, dans les journaux locaux et sur le web via différents réseaux sociaux. Ils devront consentir à l'utilisation de leur nom à des fins publicitaires relatives à ce tirage.

1^{er} prix : Certificat cadeau de 20 000 \$ applicable sur l'achat d'un véhicule neuf chez l'un des 12 concessionnaires automobiles de Rimouski. La personne gagnante de ce prix recevra un chèque de 20 000 \$ de la Maison Marie-Élisabeth émis conjointement à son nom et au nom du concessionnaire automobile qu'elle aura choisi.

2^e prix : Un montant de 1 000 \$

3^e prix : Un montant de 1 000 \$

4^e prix : Un montant de 1 000 \$

5^e prix : Un montant de 1 000 \$

6^e prix : Un montant de 1 000 \$

Les personnes gagnantes des seconds prix (2^e au 6^e) recevront un chèque de 1 000 \$ de la Maison Marie-Élisabeth émis à leur nom.

Les gagnants auront jusqu'au 30 avril 2018 à 16h00 pour réclamer leur prix à la Maison Marie-Élisabeth au 76, 2^e Rue Est Rimouski (QC) G5L 0A6

Le permis de loterie sera affiché bien en vue à la Maison Marie-Élisabeth ainsi qu'aux différents points de vente. Les personnes participant à cette loterie reconnaissent avoir pris connaissance de ces règlements et acceptent de s'y conformer.